# L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 18 AOUT, 1883. 56eme Anne


## Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 18ème jour d'août, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre à collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

FISHEL, LOUIS.—Taxe de 1880, montant à..... 30 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Commune, Rampart et Dryades, désigné comme le lot No. 8 de l'Ilet No. 267; le dit lot No. 8 mesure 28 pieds de face à la rue Canal par 127 pieds de profondeur.

GRIMES, TERENCE.—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gasquet, White et Broad, désigné comme le lot No. 13 de l'Ilet No. 606; le dit lot No. 13 mesure 20 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 124 pieds.

GLAUDIN, JAS. C.—Taxe de 1880, montant à..... $4 25

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 358; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Howard, par 83 de profondeur.

GRIFFEN, RICHARD.—Taxe de 1880, montant à..... 4

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Florida, Landing, Lafayette, Rechebleve et Tonti, désigné comme le lot No. 16 de l'Ilet No. 561, le dit lot No. 16 mesure 18 pieds de face à la rue Florida par 120 pieds de profondeur.

GUNAN, JAMES.—Taxe de 1880, montant à..... $4 85

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Julia, Galvez, Cyprès et Johnson, désignés comme les lots Nos. 6 & 11 de l'Ilet No. 515; les dits lots Nos. 6 & 11 mesurent ensemble 135 pieds de face à la rue Galvez, par 120 pieds 3 pouces de profondeur.

GRENNAN, ANN.—Taxe de 1880, montant à..... 6

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Galvez et Johnson, désigné comme le lot No. 10 de l'Ilet No. 518; le dit lot No. 1 mesure 32 pieds 9 pouces de face par 60 pieds.

GODFREY, Wm.—Taxe de 1880, montant à..... $ 10

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Melpomène, Prytanée, Terpsichore et St. Charles, désigné comme le lot No. 2 de l'Ilet No. 518; le dit lot No. 2 mesure 28 pieds de face à la rue Melpomène, par 118 de profondeur.

GRELOT, Vve J. B.—Taxe de 1880, montant à..... 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Euterpe et Prytanée, désigné comme le lot No. 13 de l'Ilet No. 200, le dit lot No. 13 mesure 31 pieds, 11 pouces de face à la rue Polymnie, par 127 pieds, 10 pouces de profondeur.

GENELLA, Mme M. D.—Taxe de 1880, montant à..... 11 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chaltorne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme l'Ilet No. 54.

HAGGERTY, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à..... $ 2 40

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Howard, Erest, Perdido et Gravier, désigné comme les lots Nos. 1 de l'Ilet No. 17 mesure 25 pieds 5 pouces de face à la rue Howard, sur une profondeur de 95 pieds 9 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $308 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

HIGGINBOTHAM, HENRY—Taxe de 1880, montant à..... $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Orange, Constance et Richard, désigné comme le lot No. 11 de l'Ilet No. 146; le dit lot No. 11 mesure 16 pieds de face à la rue Magnolia sur une profondeur de 191 pieds.

HALY, Mme JNO. M.—Taxe de 1880, montant à..... $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Melpomene, Terpsichore et Locust, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'Ilet 385; les dit lot No. 13 forme l'encoignure des rues Prieur et Terpsichore et mesure ensemble avec le lot No. 14, 63 pieds 2 pouces de face à la rue Prieur sur une profondeur de 127 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'encherisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 Juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, A. D. 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Melpomene, Liberté et Terpsichore, désigné comme le lot No. 13 dans l'Ilet No. 332; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $208 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, A. D. 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Calliope et Clio, désigné comme le lot No. 3 dans l'Ilet No. 505; le dit lot No. 3 mesure 90 pieds de face à la rue Prieur par 120 pieds de profondeur.

GENELLA, MARIE ESTELLE Mme M. D.—Taxe de 1880, montant à..... 5 4

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Algonquine, Liberté, Terpsichore et Howard, désigné comme le lot No. 13 de l'Ilet No. 562; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 125 pieds.

GALLAGHER, OWEN, Taxe de 1880, montant à..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Derbigny, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 12 de l'Ilet No. 499; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Prieur par 151 pieds de profondeur.

GERNON, GEO. —Taxe de 1880, montant à..... $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Erato, Chevpitoulas, St. Thomas, Annonciation et Delachaise, désigné comme le lot No. 27 de l'Ilet No. 71.

GREEN, JACKSON, ALLISON.—Taxe de 1880, montant à..... $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Calliope, Clio, Rousseau et Franklin, désigné comme le lot No. 10 de l'Ilet No. 200 et 201, le dit lot No. 10 mesure 28 de face à la rue Calliope par 191 de profondeur.

GUILLATT, Mme C.—Taxe de 1880, montant à..... $7 6

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Rampart, Bassin, Julia et Girod, désigné comme le lot No. 22 de l'Ilet No. 386; le dit lot No. 22 mesure 17 pieds de face à la rue Rampart par 100 pieds de profondeur.

HAGGERTY, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à..... $ 6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chaltorne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme le lot No. 54.

HAGGERTY, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à..... $ 2 40

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Roman, Thalie, Prieur et Erato, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 144; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Roman par 120 pieds de profondeur.

GRAHAM, JACKSON—Taxe de 1880, montant à..... 300

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Fulton, St. Joseph et Saratoga, désigné comme le lot No. 3 de l'Ilet No. 505; le dit lot No. 3 mesure 90 pieds de face à la rue Prieur par 120 de profondeur.

GENELLA, MARIE ESTELLE Mme M. D.—Taxe de 1880, montant à..... 11 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chaltorne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme le lot No. 54.

GLECK, JNO.—Taxe de 1880, Montant à..... $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Thalie, Freret, Howard et Erato, désigné comme le lot No. 16 de l'Ilet No. 357; le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face à la rue Thalie, par 83 de profondeur.

GERNON, NICHOLAS—Taxe de 1880, montant à..... $ 0 90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Calliope et Clio, désigné comme le lot No. 3 de l'Ilet No. 505; le dit lot No. 3 mesure 90 pieds de face à la rue Prieur par 120 de profondeur.

GENELLA, MARIE ESTELLE Mme M. D.—Taxe de 1880, montant à..... 5 4

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Algonquine, Liberté, Terpsichore et Howard, désigné comme le lot No. 13 de l'Ilet No. 562; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 125 pieds.

GALLAGHER, OWEN, Taxe de 1880, montant à..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Derbigny, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 12 de l'Ilet No. 499; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Prieur par 151 pieds de profondeur.

GERNON, GEO. —Taxe de 1880, montant à..... $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Erato, Chevpitoulas, St. Thomas, Annonciation et Delachaise, désigné comme le lot No. 27 de l'Ilet No. 71.

GREEN, JACKSON, ALLISON.—Taxe de 1880, montant à..... $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Calliope, Clio, Rousseau et Franklin, désigné comme le lot No. 10 de l'Ilet No. 200 et 201, le dit lot No. 10 mesure 28 de face à la rue Calliope par 191 de profondeur.

GUILLATT, Mme C.—Taxe de 1880, montant à..... $7 6

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Rampart, Bassin, Julia et Girod, désigné comme le lot No. 22 de l'Ilet No. 386; le dit lot No. 22 mesure 17 pieds de face à la rue Rampart par 100 pieds de profondeur.

HAGGERTY, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à..... $ 6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chaltorne, Thalie, Derbigny et Erato, désigné comme le lot No. 54.

HOLLAND, Mme MARIE—Taxe de 1880, montant à..... $27 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Race, Robin, Constance et Magnolia, désigné comme le lot No. 7 de l'Ilet 144; le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Race sur une profondeur de 120 pieds.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LAURENCE GENELLA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Melpomene, Liberté et Terpsichore, désigné comme le lot No. 13 dans l'Ilet No. 332; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $208 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bandin, Banks, Gennois et Télémaque, désigné comme les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16 dans l'Ilet No. 712, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chacun, 34 pieds de face à la rue Télémaque sur une profondeur de 153 pieds; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Banks et Télémaque et mesure 30 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de 108 pieds; les lots Nos. 14, 15 et 16 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de 108 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $5 08.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Thomassin, Annonciation, Galvez, St. Thomas et Erato, désigné comme les lots Nos. 82 dans l'Ilet No. 71, les dits lots Nos. 82 mesure 31 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1876 et 1877, montant à $12 66.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Galvez, St. Thomas et Erato, désigné comme les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16 dans l'Ilet No. 712, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chacun, 34 pieds de face à la rue Télémaque sur une profondeur de 153 pieds; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Banks et Télémaque et mesure 30 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de 108 pieds; les lots Nos. 14, 15 et 16 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de 108 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $5 08.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Thomassin, Annonciation, Galvez, St. Thomas et Erato, désigné comme les lots Nos. 82 dans l'Ilet No. 71, les dits lots Nos. 82 mesure 31 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1876 et 1877, montant à $12 66.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez Commune et Palmyre, désigné comme lot No. 2 dans l'Ilet No. 520, le dit lot No. 2 mesure 26 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1874, montant à $30 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs MME PAT. GORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez Commune et Palmyre, désigné comme lot No. 2 dans l'Ilet No. 520, le dit lot No. 2 mesure 26 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1874, montant à $30 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs NICHOLAS GERNON—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Calliope et Clio, désigné comme le lot No. 3 dans l'Ilet No. 505; le dit lot No. 3 mesure 90 pieds 9 pouces de face à la rue Prieur sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $38 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs EDOUARD GRENNER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Calliope et Clio, désigné comme le lot No. 3 dans l'Ilet No. 505; le dit lot No. 3 mesure 90 pieds 9 pouces de face à la rue Prieur sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat,